

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2023**

**Date de
convocation :**

13 novembre 2023

Nombre de conseillers

en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-trois le vingt et un novembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Virginie de la FRESNAYE, Maire.

Étaient présents : Vincent BRICHET, Jean-Marie CHAILLEU, Florence CHEVET, Nicolas LABE, François REBOUILLEAU, Thibault de La FRESNAYE,

Absents excusés : Valérie CAHOREAU, Vanessa GUICHARD, Frédéric CHARLOT

Absents : Dany SAINT-RAYMOND,

Secrétaire de séance : Thibault de La FRESNAYE.

DÉLIBÉRATION SUR LES ZAENR BILAN DE CONCERTATION

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'arrêté en date du 10 octobre 2023 par laquelle le conseil avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) du 02 novembre 2023 au 17 novembre 2023 avec la mise à disposition du public des pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR, à la mairie de Courcelles la forêt et mise à disposition d'un registre, ouvert au public pour inscrire toute observation, remarque ou demande. Suite à cette période de concertation, 1 demande a été répertoriée sur le registre.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2022

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022. Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel en ce qui concerne le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – ANNÉE 2022

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2022. Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte du rapport annuel en ce qui concerne le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'année 2022.

DÉLIBÉRATION POUR APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DU 15 JUIN 2023

Le fauchage et l'élitage ne sont plus d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} janvier 2023.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devait donc se prononcer dans les 9 mois qui suivent la modification de la compétence.

Le 15 juin 2023, la CLECT s'est réunie pour procéder à l'évaluation de cette restitution partielle de la compétence voirie de la Communauté de communes du Pays fléchois aux communes.

Vu les conclusions de ladite commission réunie le 15 juin 2023, relatives aux charges restituées par la communauté de communes du Pays fléchois aux communes,

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de la Communauté de communes du Pays fléchois de se prononcer sur le rapport de la commission d'évaluation du transfert des charges

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le rapport tel qu'il a été adopté par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 15 juin 2023.

DÉLIBÉRATION SUR LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « SENTINELLES DE LA FORÊT »

Madame le Maire rappelle les principes de la mise en place du dispositif des « Sentinelles de la Forêt » qui se traduit par la pose de panneaux de signalisation « sentinelles de la forêt » en complément du panneau réglementaire prévu par le code de la route de signalement du risque d'incendie.

Dans le cadre de cette convention, il est convenu que la commune de Courcelles-la-Forêt prenne à sa charge le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif, la mise en place des panneaux, l'identification des sentinelles, la tenue à jour de la liste des sentinelles identifiées et sa transmission au SDIS, l'animation de la communauté WhatsApp et l'organisation d'une réunion annuelle de bilan du dispositif avec l'ensemble des partenaires.

Le conseil départemental de la Sarthe assure le financement de 50% des panneaux de signalisation du dispositif.

La présente convention est conclue pour une durée (expressément renouvelable) de 1 an.

Après concertation, le conseil autorise Madame le maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION SUR LA MISE A JOUR DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Madame la Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée et approuvée par délibération du conseil municipal du 24/08/2012.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18473 mètres de voies communales.

Les caractéristiques de certains chemins ruraux, chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

Madame la Maire présente la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale réalisée en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays Fléchois, dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire concernant la compétence voirie. Cette mise à jour du linéaire a été réalisée via des outils numériques.

Le linéaire de voies est ainsi porté à 18129 mètres et à 877 m² pour les places publiques.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le tableau de classement des voies communales
- D'autoriser Madame la Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

DELIBERATION POUR ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA POSSIBLE MISE EN PLACE DE BORNES ÉLECTRIQUES

Madame Le Maire évoque le courrier reçu du Département qui propose un groupement de commande pour la possible mise en place de bornes de recharge pour les véhicules électriques, La durée du groupement de commande pourrait être de 4 ans.

L'intégration du groupement de commande de 'fournitures et pose » permettrait à la commune de bénéficier d'un accord-cadre, piloté par le Département de la Sarthe. L'intégration à ce groupement n'engendrera pas de frais tant qu'il n'y aura pas d'engagement de la part de la commune.

Après exposition de ce projet, le conseil donne son accord afin que Madame le Maire signe cette adhésion.

DELIBERATION POUR PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Madame Le Maire explique les modalités de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique territoriale. Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et contractuels territoriaux employés par des collectivités et des établissements publics territoriaux.

La prime est soumise à plusieurs conditions cumulatives :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- être employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023 ;

- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 € bruts mensuels en moyenne).
- Les primes peuvent être comprises entre 300 à 800 € selon la tranche.

Le versement de cette prime pourra être effectué d'ici le 30 juin 2024.

Madame Le Maire propose aux conseillers de voter sous bulletins secrets pour la mise en place de cette prime exceptionnelle et son montant.

Le conseil décide à l'unanimité de mettre en place cette prime pour un montant de 300€ pour les employés concernés (au prorata de leur temps de travail contractuel)

QUALITÉ DE L'AIR A L'INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER ET SECOND DEGRÉS

Madame Le Maire explique au conseil l'obligation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires. La surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur doit être débutée avant le 1^{er} janvier 2025. Cette surveillance repose sur les principes suivants : évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant

- la mesure à la lecture de la concentration de dioxyde de carbone,
- Identification et la réduction des sources d'émission de substances polluantes
- Entretien des systèmes de ventilation

Après lecture du texte de loi, le conseil prend note de ce nouveau décret et mettra en œuvre les obligations nécessaires avant le 1^{er} janvier 2025.

AFFAIRES DIVERSES

Un point a été fait sur le Marché de Noël du 17 décembre 2023.

Un locataire quitte son logement au 31 janvier 2024, des travaux seront à prévoir avant la mise en place d'un futur locataire.

La date des vœux du Maire a été fixée au vendredi 12 janvier.

La date de la prochaine réunion de conseil a été fixée au 30 janvier 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire
Virginie de la FRESNAYE



